Donation temporaire d’usufruit : qu’est-ce que c’est ?

À la différence du legs et de l’assurance-vie, **la donation consiste à transmettre un bien de son vivant**. Dans la plupart des cas, elle est définitive et irrévocable, sauf dans celui de la **donation temporaire d’usufruit (DTU)**.

Cette dernière permet en effet de transmettre les revenus issus d’un bien – l’usufruit – comme, par exemple, les loyers d’un bien immobilier ou les intérêts d’un compte bancaire. Cette donation se concrétise par un acte notarié et entraîne un avantage fiscal.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez joindre Ingrid Aubry-Sarriot à votre convenance au 01 84 79 21 55 ou à cette adresse : i.aubrysarriot@federationdesdiabetiques.org.

Découvrez les informations essentielles sur notre site dédié aux legs, assurance-vie et donation, Demain Sans Diabète. Vous pourrez aussi demander notre brochure sur ces modes de soutien.